

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT**

Objet : Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT

L'an deux mille vingt-trois, le 4 Mai, le Conseil d'Administration de l'EPIC Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, salle des conférences, sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 24 avril 2023

Présents :

- Xavier PARIS, Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Stephan PEY, Vice-président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Ludovic DUCOURAU, Adjoint au Maire - Ports
- Corine CAZADE, Conseillère municipale déléguée à la culture
- Corinne GAUTIEZ, Conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Kevin LANGLADE, conseiller municipal,
- Michel CARRARA, La Coccinelle
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant
- Patrice ZUBIETTA, ancien artisan
- Grégory DEBORD, filière nautique

Absents excusés :

- Olivier PAINCHAULT - donne procuration à Xavier PARIS
- Sandra PEIGNON- donne procuration à Ludovic DUCOURAU
- Vincent HAUSSEGUY, donne procuration à Patrice ZUBIETTA
- Jean-Pierre PETIT, donne procuration à Kevin LANGLADE
- Dominique POIRIER, donne procuration à Corine CAZADE

Le personnel de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT est amené à se déplacer dans le cadre de son travail pour des réunions, des formations, séminaires...

Ces déplacements génèrent des frais de transport, de restauration et d'hébergement qui sont réglés par le salarié et remboursés ensuite par Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT.

A la demande du Trésor Public, il convient de délibérer sur les modalités de prise en charge et de remboursement de ces frais.

Il vous est donc proposé de rembourser les frais de déplacement au personnel sur les bases tarifaires suivantes :

- Déplacement en véhicule personnel : remboursement sur la base du barème fiscal en vigueur avec justificatif des kilomètres effectués validés par la Direction, accompagné de la carte grise du véhicule.

- Transport en commun : remboursement sur la base du billet de transport (2nde classe – éco)
- Frais de bouche : Remboursement sur justificatif et dans la limite de 20 € par repas.
- Frais d'hébergement : Remboursement sur justificatif et dans la limite de 90 € par nuit, petit déjeuner inclus.

Une fois les justificatifs remis et validés par la Direction, Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT s'engage à rembourser dans les meilleurs délais son personnel.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Directeur de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT à rembourser les frais de déplacement au personnel sur les bases précitées.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.

Xavier PARIS
Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT

